DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

Version 2026.02 – à jour au 2 novembre 2026

Qu'est-ce que le Document d'Entrée en Relation (DER) ?

Ce document vous présente les informations réglementaires sur notre cabinet : nos statuts, nos partenaires, notre mode de rémunération, notre assurance professionnelle et la façon de traiter une réclamation. Il ne s'agit pas d'un document commercial : il vous est remis en application d'une obligation légale, lors de notre premier rendez-vous et avant toute prestation de conseil. Il vous est à nouveau communiqué à chaque mise à jour importante.

1. PRÉSENTATION DU CABINET

Dénomination sociale	ST AVENIR CONSEILS
Forme juridique	SARL unipersonnelle au capital de 1 000 €
Siège social	37 Allée de la Cude – 21370 VELARS-SUR-OUCHE
Immatriculation	RCS Dijon 949 806 160 – SIRET 949 806 160 00022
Gérant et conseiller	M. Simon TROUBAT (le cabinet n'a pas de salarié : il est votre interlocuteur unique)
Contact	06 87 20 62 31 – st.avenirconseils@gmail.com
Immatriculation ORIAS	N° 23003399 – registre consultable sur **www.orias.fr**
Catégories ORIAS	• Conseiller en investissements financiers (CIF) • Courtier en assurance ou en réassurance (COA)

Aucun encaissement de fonds : ST AVENIR CONSEILS n'est pas autorisé à recevoir des fonds de ses clients. Vos versements sont toujours effectués directement auprès de l'entreprise d'assurance ou de la société de gestion concernée, jamais à l'ordre du cabinet.

Nos engagements envers vous :

- respecter les dispositions réglementaires qui encadrent notre profession ;
- agir avec loyauté, compétence, diligence et équité, au mieux de vos intérêts ;
- maintenir en permanence nos connaissances et nos compétences ;
- nous informer de vos objectifs, de votre situation globale et de votre expérience avant de formuler un conseil ;
- faire appel, si nécessaire, à d'autres professionnels dans votre intérêt ;
- vous communiquer de manière claire les informations utiles à votre décision, ainsi que les modalités de notre rémunération.

2. CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS (CIF)

ST AVENIR CONSEILS est membre de la **CNCEF Patrimoine**, association professionnelle agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF – 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02 – www.amf-france.org).

Nature du conseil en investissement

Nos conseils en investissement sont fournis de manière **non indépendante**. Dans ce cadre, et conformément à la réglementation qui nous est applicable, nous percevons des rémunérations, commissions ou avantages

monétaires ou non monétaires en rapport avec notre prestation de conseil, versés par un tiers (société de gestion, entreprise d'assurance, plateforme) ou par une personne agissant pour son compte. Ces rémunérations sont soumises aux règles qui nous imposent de vous en informer, d'améliorer la qualité du service qui vous est rendu et d'agir au mieux de vos intérêts.

Notre conseil repose sur une **analyse restreinte** des différents types d'instruments financiers : les solutions que nous vous proposons sont sélectionnées parmi celles de nos partenaires listés ci-dessous, sans couvrir l'ensemble du marché.

Partenaires dans le cadre de l'activité CIF

CORUM L'ÉPARGNE – ALDERAN – WEMO ONE

ST AVENIR CONSEILS ne détient aucune participation dans le capital de ces partenaires, et aucun d'eux ne détient de participation dans le capital du cabinet.

Rémunération

Au titre de son activité CIF, le cabinet est rémunéré par des commissions versées par ses partenaires : une partie des frais de souscription et, selon les produits, une partie des frais de gestion annuels. Les fourchettes de rémunération par type de produit figurent dans la **lettre de mission**, et les montants exacts, en euros et en pourcentage, dans la **déclaration d'adéquation** qui vous est remise avant toute souscription.

Prise en compte de la durabilité

Nous avons mis en place un processus de sélection des produits qui tient compte des facteurs de durabilité au sens de l'article 2, point 24, du règlement (UE) 2019/2088 (dit « SFDR »). Nous analysons notamment :

- si le produit constitue un investissement durable au sens du règlement SFDR ;
- si le produit constitue un investissement durable sur le plan environnemental au sens du règlement (UE) 2020/852 (dit « Taxonomie ») ;
- si le produit prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI).

Vos préférences en matière de durabilité sont recueillies lors de notre entretien et prises en compte dans nos recommandations.

3. COURTIER EN ASSURANCE (COA)

Activité exercée sous le contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR – 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 – acpr.banque-france.fr).

Catégorie de courtier

ST AVENIR CONSEILS n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, mais n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché (article L.521-2, II, 1°, b) du Code des assurances).

Entreprises d'assurance partenaires

Le cabinet travaille avec les entreprises d'assurance suivantes :

- **en direct** : CORUM LIFE ; ALDERAN ; WEMO ONE
- **par l'intermédiaire de la plateforme de distribution NORTIA** : CARDIF, LA MONDIALE, GENERALI, SWISS LIFE.

La liste à jour de nos partenaires vous est communiquée sur simple demande.

ST AVENIR CONSEILS ne détient aucune participation, directe ou indirecte, égale ou supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance. Aucune entreprise d'assurance ne détient une telle participation dans le capital du cabinet.

Nature du conseil en assurance

ST AVENIR CONSEILS vous propose une prestation de conseil qui lui permet de vous proposer un contrat cohérent avec vos exigences et vos besoins.

Le cabinet peut également vous proposer, si vous le souhaitez, un **service de recommandation personnalisée** (article L.521-4, II du Code des assurances). Il s'agit de vous expliquer pourquoi, parmi plusieurs contrats ou options, un ou plusieurs d'entre eux correspondent le mieux à vos exigences et à vos besoins. Ce service est alors précisé dans le mandat que vous signez.

Le cabinet dispose d'une organisation appropriée pour que vous ne soyez pas induit en erreur sur le niveau de conseil que vous recevez, et pour vous fournir le type de conseil adapté à votre situation.

Rémunération

Au titre de son activité de courtage, le cabinet est rémunéré par des **commissions versées par les entreprises d'assurance**. Ces commissions sont incluses dans les frais du contrat (frais sur versements, frais de gestion, frais d'arbitrage, ou cotisations en prévoyance). Le cabinet ne vous facture pas d'honoraires au titre de cette activité. Le détail figure dans le mandat de recherche et de suivi, puis dans la déclaration d'adéquation remise avant la souscription.

4. DÉMARCHAGE BANCAIRE ET FINANCIER

Le cabinet peut être amené à vous rencontrer à votre domicile, sur votre lieu de travail ou dans un lieu non destiné à la commercialisation de produits financiers. Lorsque cette démarche relève du démarchage bancaire et financier (articles L.341-1 et suivants du Code monétaire et financier), vous bénéficiez des protections prévues par la loi, et notamment d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours, dans les conditions précisées dans les documents contractuels qui vous sont remis.

5. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Pour l'ensemble de ses activités, ST AVENIR CONSEILS a souscrit un contrat d'assurance le couvrant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle auprès de **MARKEL INSURANCE SE**, 93 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine – police n° 33300, période du 1er janvier 2026 au 28 février 2027.

Activité couverte	Montant de la garantie
Conseil en investissements financiers (articles L.541-1 et suivants du Code monétaire et financier)	2 500 000 € par sinistre et par période d'assurance
Intermédiation en assurance (articles L.512-6, R.512-14 et A.512-4 du Code des assurances)	3 000 000 € par sinistre et par période d'assurance
Démarchage bancaire et financier (articles L.341-1 et suivants du Code monétaire et financier)	2 500 000 € par sinistre et par période d'assurance

Le cabinet n'étant pas autorisé à encaisser des fonds, il n'est pas soumis à l'obligation de garantie financière prévue à l'article L.512-7 du Code des assurances.

6. RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

Pour toute réclamation, adressez-vous d'abord au cabinet, sur un support durable (courrier ou e-mail), afin de rechercher une solution amiable :

ST AVENIR CONSEILS – M. Simon TROUBAT
37 Allée de la Cude – 21370 VELARS-SUR-OUCHE
st.avenirconseils@gmail.com

Le cabinet s'engage à :

- accuser réception de votre réclamation dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de son envoi, sauf si la réponse vous est apportée dans ce délai ;
- y répondre dans un délai maximal de deux (2) mois à compter de son envoi, sauf circonstances particulières dûment justifiées.

Si la réponse ne vous satisfait pas, ou en l'absence de réponse dans ces délais, vous pouvez saisir gratuitement le médiateur compétent :

Pour l'activité de conseil en investissements financiers	Pour l'activité de courtage en assurance
Le Médiateur de l'AMF Autorité des marchés financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 Formulaire en ligne : www.amf-france.org (rubrique « Le médiateur »)	CNPM Médiation Consommation Centre d'affaires stéphanois SAS Immeuble L'Horizon – Esplanade de France 3, rue J. Constant Milleret 42000 Saint-Étienne Site : www.cnpm-mediation-consommation.eu

7. CONFLITS D'INTÉRÊTS ET LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT

Conflits d'intérêts : le cabinet a établi une politique écrite de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Si une situation de conflit d'intérêts ne pouvait être évitée, vous en seriez informé avant toute décision. Cette politique vous est communiquée sur simple demande.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : comme tout CIF et tout intermédiaire en assurance, le cabinet est tenu de vérifier votre identité, de connaître l'objet de la relation d'affaires et l'origine des fonds investis, et de conserver ces éléments (articles L.561-1 et suivants du Code monétaire et financier). Les justificatifs nécessaires vous seront demandés.

8. PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de ses prestations, ST AVENIR CONSEILS traite des données personnelles vous concernant. Ce traitement est nécessaire à l'exécution de nos prestations et au respect de nos obligations légales (notamment en matière de connaissance client et de lutte contre le blanchiment).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 (RGPD), le cabinet s'engage à ne collecter et traiter vos données que pour les finalités convenues avec vous, à préserver leur sécurité et leur confidentialité, et à ne les transmettre qu'aux tiers pour lesquels c'est nécessaire à l'exécution de nos prestations (entreprises d'assurance, sociétés de gestion, plateforme NORTIA) ou aux autorités de contrôle. Vos données sont conservées pendant la durée de la relation, puis cinq (5) ans après sa fin.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer sur simple demande écrite auprès du responsable du traitement : **M. Simon TROUBAT**, ST AVENIR CONSEILS, 37 allée de la Cude, 21370 Velars-sur-Ouche – st.avenirconseils@gmail.com – 06 87 20 62 31.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL – 3, place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07 – www.cnil.fr).

9. MOYENS DE COMMUNICATION ET MISE À JOUR

Nos échanges peuvent se faire par : rendez-vous physique, rendez-vous à distance (visioconférence), courrier, e-mail et téléphone. Les documents contractuels peuvent être signés électroniquement via la solution YOUSIGN.

Toute mise à jour des informations contenues dans ce document vous sera communiquée par e-mail. Vous pouvez également obtenir ces informations à tout moment sur simple demande.

10. SIGNATURES

Le client reconnaît avoir reçu et pris connaissance du présent Document d'Entrée en Relation, et en avoir conservé un exemplaire.

En cas de signature électronique, les parties reconnaissent, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, que le présent document est signé électroniquement via YOUSIGN, service conforme au règlement eIDAS (UE) n° 910/2014, et que cette signature a la même valeur qu'une signature manuscrite.

Fait à ……, le ……

Le client **Nom, prénom – mention « Lu et approuvé, reçu un exemplaire »**	**Le conseiller** **M. Simon TROUBAT, pour ST AVENIR CONSEILS**